



Régime de pension
pour le personnel de
soutien, les
techniciens et
techniciennes et le
personnel administratif
ou professionnel de
l'Université de
Moncton

Évaluation actuarielle
au 31 décembre 2024
à des fins de provisionnement

Rapport préparé le 22 septembre 2025

Numéro d'enregistrement :
Nouveau-Brunswick et Agence du revenu du Canada
#0520098

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Opinion actuarielle.....	3
Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité	6
Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique.....	8
Section 4 – Coût normal et paiements spéciaux	10
Section 5 – Divulgations additionnelles	14
Annexe A – Hypothèses et méthodes d’évaluation selon l’approche de continuité	18
Annexe B – Hypothèses et méthodes d’évaluation selon l’approche de solvabilité et de liquidation hypothétique	23
Annexe C – Éléments d’actif	27
Annexe D – Données sur les participants	32
Annexe E – Résumé des dispositions du régime.....	37
Annexe F – Certification de l’employeur.....	41
Annexe G – Termes du mandat	42



Introduction

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (« régime ») au 31 décembre 2024. L'Université de Moncton (« employeur ») a retenu les services de TELUS Santé afin de préparer une évaluation à cette date. La dernière évaluation complète du régime, qui a été transmise au Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et à l'Agence du revenu du Canada, a été préparée en date du 31 décembre 2023.

Le rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton, du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de continuité;
- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique;
- estimer les cotisations patronales requises au titre du régime de la date d'évaluation actuelle jusqu'à la prochaine évaluation conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick; et
- fournir les renseignements et l'opinion actuarielle exigés en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique ont été mises à jour pour refléter les conditions du marché à la date d'évaluation.

Puisque le ratio de transfert du régime est en-dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2025.

Pour un résumé des dispositions du régime, veuillez consulter l'annexe E.

Modifications depuis la dernière évaluation et événements subséquents

Il n'y a pas eu de modification au régime depuis la dernière évaluation.

Des modifications à la politique de placement ont été adoptées en date du 1^{er} juillet 2025. Les modifications apportent des changements à la répartition cibles de quelques catégories d'actifs. L'impact potentiel sur les hypothèses actuarielles sera reflété lors de la prochaine évaluation actuarielle du régime.

L'ICA a récemment publié un rapport de recherche sur les tendances en matière d'amélioration de la mortalité au Canada. Ce rapport suggère que les améliorations futures de la mortalité pourraient être plus importantes que ce qui avait été supposé auparavant. À l'heure actuelle, l'ICA n'a pas encore recommandé ou rendu obligatoire l'utilisation d'une hypothèse d'amélioration de la mortalité pour remplacer les tables CPM-B aux fins du calcul des valeurs de rachat des régimes de retraite à prestations déterminées ou pour les évaluations de capitalisation ou de liquidation hypothétique. Par conséquent, les résultats de cette évaluation ne tiennent pas compte de l'impact qu'aurait sur le régime un changement de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité. Si un changement de

l'hypothèse d'amélioration de la mortalité est apporté à l'avenir, l'impact d'un tel changement sera révélé lors d'une évaluation future.

Il n'y a aucun autre événement subséquent au 31 décembre 2024, autre que ceux décrits dans ce rapport, qui aurait un impact matériel sur les résultats de l'évaluation actuarielle.

Termes du mandat

Ces termes sont résumés à l'annexe G ci-jointe.

Restriction relative à l'utilisation du rapport

Le présent rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton. Il sera également déposé auprès du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport ainsi que toute partie de son contenu ne peuvent être distribués ni publiés ni mis à la disposition d'une autre personne ni utilisés par quiconque sans l'autorisation écrite explicite de TELUS Santé, à moins d'y être contraint par une loi applicable, et cela seulement dans la mesure prévue à cette loi.

Section 1 – Opinion actuarielle

Cette opinion concerne le Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton, numéro d'enregistrement 0520098 (Nouveau-Brunswick). La présente évaluation du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2024, sur la base des dispositions et des données du régime à cette date. L'employeur nous a confirmé qu'au cours de la période postérieure au 31 décembre 2024 et antérieure à la date de signature de ce rapport, il n'y a pas eu d'événements subséquents, de modifications ni de changements extraordinaires dans la participation ni au régime qui auraient un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle, autres que ceux qui sont indiqués dans ce rapport.

Nous certifions par les présentes qu'à notre avis, au 31 décembre 2024 :

- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de continuité. La provision actuarielle excède la valeur actuarielle de l'actif de 4 190 000 \$.
- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de solvabilité. La provision actuarielle excède la valeur de l'actif de 21 060 000 \$. L'employeur est dispensé du versement de tous les paiements spéciaux de solvabilité.
- Le ratio de solvabilité, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,891. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation, soit 0,829. Des cotisations additionnelles pourraient être requises de la part de l'employeur lors du transfert, à l'extérieur du régime, de la valeur des droits acquis par un ex-participant ou ses survivants ou pour l'achat d'une rente immédiate ou différée. L'actuaire du régime devrait être consulté à cet effet.
- La valeur de l'actif du régime aurait été moins élevée que la provision actuarielle de 33 198 000 \$ si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.
- Le coût normal total est de 13,88 % de la masse salariale. Les cotisations salariales s'élèvent à 9,00 % de la masse salariale résultant en un coût résiduel de 4,88 % de la masse salariale.
- Les paiements spéciaux, en dollar fixe, visant à capitaliser le solde du déficit selon l'approche de continuité sur 15 ans, sont de 3 099 400 \$ en 2025. De ce montant, la portion assumée par les participants et participantes est de 44 100 \$, et le reste des paiements spéciaux, 3 055 300 \$, est assumé par l'employeur.
- Les paiements spéciaux versées devraient correspondre aux montants indiqués en dollars. Des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ils ne doivent pas excéder 33 198 000 \$ plus intérêts au total. L'actuaire du régime devrait être consulté si les paiements spéciaux versés pour n'importe quelle année sont supérieurs aux cotisations minimales requises.
- Ces cotisations répondent donc aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* relatives à l'admissibilité des cotisations si elles sont versées au cours de l'exercice ou dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice. Des cotisations de cet ordre respectent les exigences de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau Brunswick. Cette loi exige que les cotisations patronales d'exercice et les cotisations salariales soient

versées mensuellement à la caisse de retraite dans les 30 jours qui suivent le mois auquel elles s'appliquent. La loi exige également que les paiements spéciaux soient versés au moins tous les mois.

- Puisque le ratio de transfert du régime est en-dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2025.

À notre avis, aux fins du présent rapport :

- Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées selon l'approche de continuité sont raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé et les cotisations déterminées.

L'évaluation actuarielle a été effectuée conformément aux normes applicables aux évaluations selon l'approche de continuité et de solvabilité prescrites en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.

Les calculs effectués dans le cadre de l'évaluation actuarielle sont conformes à l'article 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Les recommandations et opinions contenues dans les présentes ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et responsabilités de l'administrateur du régime, l'employeur ou les participants à l'égard de la caisse du régime.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses pourrait se traduire par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le niveau futur des cotisations. Ces gains ou pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Les soussignés sont disponibles pour fournir tout renseignement ou explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.



Yves Plourde
FICA, FSA



Amélie Bouthillier
FICA, FSA

TELUS Santé
Knowledge Park
40 allée Crowther, bureau 300
Fredericton N.-B. E3C 0J1

TELUS Santé
630, boul. René-Lévesque Ouest
Suite 2200
Montréal Qc H3B 1S6

Le 22 septembre 2025

Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Le niveau de provisionnement du régime selon l’approche de continuité est déterminé en comparant la valeur actuarielle de l’actif à la provision actuarielle. La provision actuarielle est basée sur les prestations accumulées jusqu’à la date d’évaluation en supposant que le régime se poursuive indéfiniment.

Tableau 2.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	\$	\$
Valeur actuarielle de l’actif		
Valeur marchande	161 510 000	148 645 000
Lissage des actifs	2 958 000	9 481 000
Cotisations à recevoir	60 000	560 000
Total	164 528 000	158 686 000
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives et invalides à long terme	61 533 000	63 060 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	98 348 000	92 589 000
Rentes différées	5 099 000	5 418 000
Participants et participantes en attente de remboursement	3 738 000	3 537 000
Total	168 718 000	164 604 000
Surplus (déficit) actuariel	(4 190 000)	(5 918 000)
Ratio de capitalisation	97,5 %	96,4 %

Provision pour écarts défavorables

Conformément au paragraphe 8.1(2) du Règlement à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, la disposition relative aux écarts défavorables (« PED ») établie pour un régime de retraite qui est exempté en vertu de l'article 42.1 de contenir des dispositions exigeant qu'un employeur verse des cotisations à l'égard d'un déficit de solvabilité, comme c'est le cas pour ce Régime, est nulle.

Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit les changements dans le niveau de provisionnement du régime depuis la dernière évaluation :

Tableau 2.2 – Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

	\$	\$
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2023		(5 918 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur le surplus (déficit)	(343 000)	
Cotisations de l'employeur en excédent du coût normal résiduel	3 903 000	
Total		3 560 000
Surplus (déficit) actuariel prévu au 31 décembre 2024		(2 358 000)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
Rendement sur la valeur marchande de l'actif	5 110 000	
Impact du lissage des actifs	(7 072 000)	
Cessation d'emploi	(199 000)	
Décès	170 000	
Retraites	352 000	
Salaires	(174 000)	
Autres facteurs	(19 000)	
Total		(1 832 000)
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2024		(4 190 000)

Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique

Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

Une évaluation de solvabilité est une évaluation de liquidation hypothétique prescrite par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Elle impose un seuil par rapport aux cotisations requises et un plafond par rapport aux valeurs pouvant être transférées hors de la caisse du régime en cas de cessation de participation. Une évaluation de solvabilité peut différer de l'évaluation requise lors de la terminaison réelle du régime. Voir Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique ci-après.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	\$	\$
Actif de solvabilité		
Valeur marchande de l'actif	161 510 000	148 645 000
Provision pour frais	(795 000)	(530 000)
Valeur présente des paiements spéciaux ¹	9 180 000	12 154 000
Cotisations à recevoir	60 000	560 000
Lissage des actifs	2 958 000	9 481 000
Total	172 913 000	170 310 000
Provision actuarielle de solvabilité		
Participants actifs, participantes actives et invalides à long terme	74 504 000	76 713 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	108 910 000	104 110 000
Rentes différées	6 821 000	7 032 000
Participants et participantes en attente de remboursement	3 738 000	3 537 000
Total	193 973 000	191 392 000
Actif moins provision actuarielle de solvabilité	(21 060 000)	(21 082 000)
Ratio de solvabilité	0,891	0,890

¹ La valeur présente des paiements spéciaux ne comprend que les paiements prévus au cours des 5 années suivant la date d'évaluation.

L'employeur a reçu une dispense telle que permise par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau Brunswick et par conséquent, aucun paiement n'est requis pour financer le déficit de solvabilité.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est égal au ratio de la valeur de l'actif de solvabilité à la provision actuarielle de solvabilité tel qu'indiqué dans le tableau 3.1.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Tableau 3.2 – Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	\$	\$
Actif de solvabilité		
Valeur marchande de l'actif	161 510 000	148 645 000
Cotisations à recevoir	60 000	560 000
Provision pour frais	(795 000)	(530 000)
Total	160 775 000	148 675 000
Provision actuarielle de solvabilité		
Participants actifs, participantes actives et invalides à long terme	74 504 000	76 713 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	108 910 000	104 110 000
Rentes différées	6 821 000	7 032 000
Participants et participantes en attente de remboursement	3 738 000	3 537 000
Total	193 973 000	191 392 000
Actif moins provision actuarielle de solvabilité	(33 198 000)	(42 717 000)
Ratio de solvabilité	0,829	0,777

Étant donné que toutes les prestations ont été évaluées, si le régime avait été liquidé au 31 décembre 2024 et en supposant que la valeur de liquidation de l'actif ait été égale à la valeur marchande, le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique aurait été un déficit de 33 198 000 \$. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation qui est égal à 0,829.

Section 4 – Coût normal et paiements spéciaux

Coût normal

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations de retraite acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation (le coût normal), selon l'approche de continuité.

Tableau 4.1 – Coût normal

	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	\$	% de la masse salariale ¹	\$	% de la masse salariale
Coût normal	5 410 000	13,88	5 137 000	13,89
Moins cotisations salariales régulières	3 507 000	9,00	3 310 000	8,95
Coût normal résiduel	1 903 000	4,88	1 827 000	4,94
Coût normal résiduel en % des cotisations salariales régulières	54,22 %		55,20 %	

¹ Le total de la masse salariale annualisée pour 2025 est de 38 969 000 \$ (masse salariale avec application du plafond salarial de 167 172 \$ pour 2025).

Rapprochement du coût normal

Le changement dans le coût normal s'explique par les facteurs suivants :

Tableau 4.2 – Rapprochement du coût normal

	% de la masse salariale
Coût normal au 31 décembre 2023	13,89
Changements démographiques	(0,01)
Coût normal au 31 décembre 2024	13,88

Paielements spciaux

Voici les paiements spciaux qui figuraient dans le rapport actuariel prcdent :

Tableau 4.3 – Paiements spciaux selon les valuations prcdentes

Nature du dficit ou de l'insuffisance	Dbut priode	Fin priode	Paiements spciaux pour 2024 ³	Solde continuit ¹	Solde solvabilit ²
			\$	\$	\$
Passif long terme non capitalis	2010-01-01	2024-12-31	Employeur : 808 900	786 400	791 100
Passif long terme non capitalis	2011-01-01	2025-12-31	Employeur : 123 800	236 700	239 500
Passif long terme non capitalis	2012-01-01	2026-12-31	Employeur : 1 031 200	2 907 800	2 959 500
Passif long terme non capitalis	2013-01-01	2027-12-31	Employeur : 688 800	2 546 800	2 607 000
Passif long terme non capitalis	2014-01-01	2028-12-31	Employeur : 747 000	3 395 500	3 495 600
Passif long terme non capitalis	2015-01-01	2029-12-31	Employeur : 37 200	199 600	174 100
Passif long terme non capitalis	2017-01-01	2031-12-31	Employeur : 8 800	60 900	41 200
Passif long terme non capitalis	2021-01-01	2035-12-31	Employeur : 351 300 Participant(e)s : 43 100	3 840 300	1 845 600
Total			3 840 100	13 974 000	12 153 600

¹ Valeur actualisee des cotisations d'quilibre au 31 dcembre 2023 (un taux d'actualisation de 5,80 %)

² Valeur actualisee des cotisations d'quilibre payables dans les 5 prochaines annes au 31 dcembre 2023 (un taux d'actualisation moyen de 4,55 %)

³ Les paiements spciaux augmentent de 2,25 % par anne (selon l'hypothses d'augmentation des salaires)

Les paiements spciaux annuels en \$ sont exprims de faon ce qu'ils augmentent de 2,25 % par anne (selon l'hypothse d'augmentation des salaires).

Les paiements spéciaux pour 2025 s'établissent donc comme suit :

Tableau 4.4 – Paiements spéciaux selon la présente évaluation

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période		Paiements spéciaux pour 2024 ³	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
				\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2011-01-01	2025-12-31	Employeur :	126 600	123 000	124 000
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	Employeur :	1 054 400	2 016 000	2 039 000
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	Employeur :	704 300	1 986 000	2 021 000
Passif à long terme non capitalisé	2014-01-01	2028-12-31	Employeur :	763 800	2 824 000	2 890 000
Passif à long terme non capitalisé	2015-01-01	2029-12-31	Employeur :	38 000	173 000	178 000
Passif à long terme non capitalisé	2017-01-01	2031-12-31	Employeur :	9 000	55 000	42 000
Passif à long terme non capitalisé	2021-01-01	2035-12-31	Employeur :	359 200	3 658 000	1 886 000
			Participant(e)s :	44 100		
Total				3 099 400	10 835 000	9 180 000

¹ Valeur actualisée des cotisations d'équilibre au 31 décembre 2024 (à un taux d'actualisation de 5,80 %)

² Valeur actualisée des cotisations d'équilibre payables dans les 5 prochaines années au 31 décembre 2024 (à un taux d'actualisation moyen de 4,57 %)

³ Les paiements spéciaux augmentent de 2,25 % par année (selon l'hypothèses d'augmentation des salaires)

Puisque le déficit actuariel selon l'approche de continuité au 31 décembre 2024 de 4 190 000 \$ est moins élevé que la valeur présente des paiements spéciaux de 10 835 000 \$ à la même date, il n'est pas nécessaire d'ajouter des paiements spéciaux au 31 décembre 2024. Par ailleurs, les paiements spéciaux ne peuvent être réduits tant et aussi longtemps que le régime est en position de déficit sur base de continuité.

Cotisations de l'employeur

Les cotisations annuelles de l'employeur au régime pour provisionner le coût normal résiduel sont à un taux de 4,88 % de la masse salariale (54,22 % des cotisations salariales régulières des participants et participantes). De plus, des paiements spéciaux de l'ordre de 3 055 300 \$ sont requis de l'employeur jusqu'à la prochaine évaluation pour amortir le déficit actuariel selon l'approche de continuité. Ces cotisations sont permises selon la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Des cotisations au-dessus du minimum décrit ci-dessus sont autorisées jusqu'aux limites prescrites sous la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Selon cette limite, des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ne doivent pas excéder au total le plus élevé des montants suivants plus intérêts : l'excédent de la provision

actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de continuité, et l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique.

L'actuaire devrait être consulté si des cotisations excédant le minimum sont considérées afin de s'assurer que les limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* sont respectées.

Transfert de valeurs de rachat

Le ratio de transfert du régime est de 82,9 %. Étant donné que le ratio de transfert est inférieur à 100 %, l'employeur devrait s'assurer de respecter les dispositions de la section 19 du Règlement de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick concernant le paiement de valeur de rachat du régime. Sous réserve de quelques exceptions, la totalité de la valeur de rachat ne peut être transférée au moment de la cessation d'emploi que si l'employeur cotise au régime un montant équivalent au déficit de transfert relié à la valeur de rachat. Sinon, la portion payable de la valeur de rachat au moment de la cessation d'emploi est limitée au montant total de la valeur de rachat multipliée par le ratio de transfert. Le manque à gagner est payable, avec intérêts, au plus tard dans cinq ans.

Section 5 – Divulgations additionnelles

Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit l'impact de certains scénarios défavorables mais plausibles sur le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité, ainsi que sur le coût normal. Les scénarios ont été traités et sont présentés séparément.

Tableau 5.1 – Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2024	Risque de taux d'intérêt	Dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité
	\$	\$	\$	\$
Approche de continuité				
Valeur marchande de l'actif	161 510 000	166 725 000	148 810 000	161 510 000
Valeur actuarielle de l'actif	164 528 000	165 570 000	161 987 000	164 528 000
Provision actuarielle	168 718 000	173 781 000	168 718 000	178 562 000
Actif moins provision actuarielle (niveau de provisionnement)	(4 190 000)	(8 211 000)	(6 731 000)	(14 034 000)
Impact sur le niveau de provisionnement	—	(4 021 000)	(2 541 000)	(9 844 000)
Coût normal	5 410 000	5 632 000	5 410 000	5 585 000
Hausse du coût normal	—	222 000	—	175 000

Description des scénarios défavorables mais plausibles

Risque de taux d'intérêt

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine du rendement des titres à revenu fixe, qui a une incidence sur le taux d'actualisation et sur la valeur de l'actif du fonds de pension composé de titres à revenu fixe. L'ordre de grandeur de la chute est tel que la probabilité qu'une telle réduction se produise conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est de une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que le rendement des titres à revenu fixe diminue immédiatement de 132 points de base, entraînant une baisse de 23 points de base sur le taux d'actualisation.

Afin d'évaluer l'incidence de ce changement sur la valeur de l'actif, l'incidence du risque de taux d'intérêt a été limitée aux classes d'actif considérées comme des titres à revenu fixe. Il en résulte une hausse de 8,1 % de la valeur marchande du portefeuille touché, ce qui entraîne une hausse de 3,2 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse.

Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues, et aucun ajustement pour compenser la baisse du taux n'a été appliqué.

Dépréciation de la valeur de l'actif

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine de la valeur de l'actif composé de catégories autres que des titres à revenu fixe, sans changer le taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. L'ordre de grandeur de la chute est tel que la probabilité qu'une telle réduction se produise pour ces catégories d'actif conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est de une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que la valeur des titres à revenu variable diminue immédiatement de 13,1 %. Il en résulte une baisse de 7,9 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse. Dans ce scénario, aucun changement n'a été considéré pour la provision actuarielle selon l'approche de continuité ni pour le coût normal. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

Risque de longévité

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une augmentation de l'espérance de vie moyenne de tous les participants et participantes au régime par rapport à notre hypothèse utilisée pour l'évaluation. L'ordre de grandeur de la hausse est tel que l'espérance de vie augmente de 10 % par rapport à l'hypothèse de la table de mortalité utilisée pour l'évaluation.

Afin d'évaluer l'incidence sur la provision actuarielle selon l'approche de continuité et sur le coût normal d'une hausse d'environ 10 % de l'espérance de vie à tous les âges par rapport aux hypothèses actuelles, un recul de 3 ans a été appliqué à tous les taux de mortalité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

Analyse de sensibilité selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.2 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de continuité

	31 décembre 2024	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives et invalides à long terme	61 533 000	73 595 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	98 348 000	107 137 000
Rentes différées	5 099 000	6 258 000
Participants et participantes en attente de remboursement	3 738 000	3 738 000
Total	168 718 000	190 728 000
Augmentation de la provision actuarielle		22 010 000

Le test de sensibilité démontre que si le taux d'actualisation avait été de 4,80 % par année, au lieu de 5,80 % par année, le déficit actuariel aurait été augmenté de 22 010 000 \$.

Analyse de sensibilité pour le coût normal selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût normal d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.3 – Sensibilité du coût normal selon l'approche de continuité

	Au 31 décembre 2024		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	5 410 000	13,88	6 375 000	16,36
Augmentation du coût normal			965 000	2,48

Analyse de sensibilité selon l'approche de solvabilité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.4 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2024	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives et invalides à long terme	74 504 000	87 493 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	108 910 000	119 505 000
Rentes différées	6 821 000	8 541 000
Participants et participantes en attente de remboursement	3 738 000	3 738 000
Total	193 973 000	219 277 000
Augmentation de la provision actuarielle		25 304 000

Coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité représente la valeur actualisée des changements prévus dans la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025, ajustée pour tenir compte des prestations prévues pour la période entre les deux évaluations. Ce coût supplémentaire s'élève à 5 595 000 \$ au 31 décembre 2024.

Annexe A – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de continuité

Méthode d'évaluation de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité se fonde sur une méthode d'évaluation qui amenuise les fluctuations à court terme du marché sur une période de 5 ans. Cette méthode consiste à réduire la valeur marchande de l'actif, ajustée pour les montants payables et à recevoir, à la date d'évaluation d'un montant égal à :

- a. 80 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2024; plus
- b. 60 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2023; plus
- c. 40 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2022; plus
- d. 20 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2021.

Les revenus de placement prévus sont calculés en supposant que les éléments d'actif de la caisse en début d'exercice et le flux de trésorerie pendant l'exercice généreront un rendement équivalant au taux d'actualisation pour l'évaluation selon l'approche de continuité. La valeur actuarielle de l'actif est sujette à des limites inférieure et supérieure de 90 % et 110 % de la valeur marchande de l'actif. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle

La provision actuarielle et le coût normal selon l'approche de continuité ont été calculés en utilisant la méthode actuarielle dite de répartition des prestations constituées (ou prime unique).

La provision actuarielle est égale à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; elle tient compte des hypothèses décrites ci-après.

Le coût normal est égal à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants dans l'année suivant la date d'évaluation. Le coût normal résiduel correspond à l'excédent du coût normal sur les cotisations salariales requises.

La méthode d'évaluation de la provision actuarielle et du coût normal est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Le ratio du coût normal total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs entraînerait une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumées dans le tableau ci-dessous. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation	5,80 % par année	5,80 % par année
Augmentation de salaire	2,25 % par année	2,25 % par année
Inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Mortalité		
Avant la retraite	Aucune	Aucune
Après la retraite	Table CPM 2014 du secteur combiné ajustée à 105 % pour les hommes et 104 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B	Table CPM 2014 du secteur combiné ajustée à 105 % pour les hommes et 104 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B
Retraite	L'âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service crédité égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.	L'âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service crédité égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuelle, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuelle, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %

Calcul de la valeur des paiements spéciaux

Le taux utilisé pour calculer la valeur présente des paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes continuité correspond au taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de la provision actuarielle selon l'approche de continuité de 5,80 % par année.

Choix d'hypothèses

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques actuelles.

Taux d'inflation

Comme elle l'indique dans sa politique monétaire, la Banque du Canada vise à maintenir l'inflation au taux visé de 2 %, soit le point médian de la fourchette cible de 1 % à 3 %. Compte tenu de l'historique d'augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles et de la politique de la Banque du Canada, un taux prévu d'inflation de 2,1 % a été retenu.

Taux d'actualisation

Le rendement prévu à long terme du portefeuille sera influencé par le rééquilibrage, c'est-à-dire par le fait de ramener de façon périodique les pondérations du portefeuille à la cible établie dans la politique de placement. L'impact du rééquilibrage dépend de sa fréquence, des pondérations entre les classes d'actif, du niveau de diversification du portefeuille et de l'horizon de placement. Le rendement prévu sera aussi influencé par le niveau de diversification du portefeuille (indépendamment de l'effet du rééquilibrage). L'impact prévu du rééquilibrage et de la diversification sur le rendement du portefeuille (moyenne pondérée des rendements des classes d'actif) a été estimé sur la base de projections stochastiques.

Une provision a été considérée dans la détermination du taux d'actualisation pour tenir compte de la valeur ajoutée associée à une gestion active de l'actif. Veuillez noter que cette provision a été limitée aux frais correspondants à la gestion active.

Le taux d'actualisation a été ajusté pour tenir compte des frais prévus liés à la gestion de l'actif du régime ainsi qu'à son administration.

Une marge pour écarts défavorables explicite a été retenue dans l'établissement du taux d'actualisation de l'évaluation selon l'approche de continuité, puisque la politique de financement du régime nous indique qu'il faut maintenir une vue conservatrice des rendements futurs étant donné la nature salaire carrière du régime.

Les éléments considérés dans l'établissement de l'hypothèse de taux d'actualisation aux fins de l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumés dans le tableau qui suit :

Tableau A.2 – Taux d'actualisation

	%
Inflation prévue	2,10
Rendement nominal prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	3,75
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,55
Frais prévus	(0,65)
Meilleure estimation du taux d'actualisation	6,00
Marge pour écarts défavorables	(0,20)
Taux d'actualisation de continuité	5,80

Augmentation salariale

Nous croyons qu'une augmentation de salaire de 0,15 % de plus que l'inflation, soit 2,25 % par année, est une représentation raisonnable du potentiel d'augmentation de salaire à long terme pour le groupe participant au régime. Cette hypothèse d'augmentation salariale est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Mortalité

En février 2014, l'Institut canadien des actuaires (ICA) a publié un rapport sur la mortalité des retraités canadiens. Les tables de mortalité publiées incluent une table pour le secteur public, une table pour le secteur privé et une table combinée et incluent une option d'appliquer un facteur d'ajustement qui reflète les différences de mortalité par niveau de revenu de retraite. L'ICA a aussi créé une échelle d'amélioration « Canadian Pensioner Mortality B (CPM-B) » qui reflète l'amélioration prévue de la mortalité des retraités canadiens.

Pour cette évaluation, nous avons utilisé la table du secteur combiné en combinaison avec l'échelle CPM-B et un facteur d'ajustement de 1,05 pour les hommes et un facteur d'ajustement de 1,04 pour les femmes. Ces facteurs d'ajustement ont été déterminés par le niveau du revenu de retraite des retraités au 31 décembre 2013.

Aucune mortalité avant la retraite n'a été présumée.

Cette hypothèse de mortalité est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Retraite

L'hypothèse de l'âge de retraite choisie pour cette évaluation est l'âge de la retraite normale sous les dispositions du régime. Par conséquent, les participants actifs et participantes actives sont présumés prendre leur retraite lors de l'obtention d'une combinaison d'âge et d'années de service crédité égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans), mais pas plus tard que 65 ans. Les participants ou participantes ayant atteint l'âge de retraite décrite ci-dessus à la date de l'évaluation sont présumés prendre leur retraite un an après la date de l'évaluation.

Cette hypothèse d'âge de retraite est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Différence d'âge entre conjoints

L'hypothèse de différence d'âge entre conjoints est utilisée pour les participants et participantes actifs au régime, ainsi que pour les retraités et retraitées qui ont choisi une rente réversible à leur conjoint ou conjointe.

Pour cette évaluation, on présume que les couples sont tous de nature hétérosexuelle, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme. Cette hypothèse est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Proportion des participants et participantes actives ayant un conjoint ou une conjointe

Pour la proportion des participants et participantes actives ayant un conjoint ou une conjointe à la retraite, nous avons maintenu une hypothèse de 100 % pour les hommes et femmes. Pour les retraités et retraitées, nous utilisons les formes de rentes sélectionnées par les retraités et retraitées au moment de la retraite pour déterminer s'ils ont un conjoint ou une conjointe à la date d'évaluation.

Annexe B – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de solvabilité et de liquidation hypothétique

Méthode d'évaluation de l'actif – Solvabilité

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de solvabilité est la même que celle décrite à l'Annexe A selon l'approche de continuité. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

La valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de solvabilité doit également être réduite pour tenir compte de la provision pour frais.

Méthode d'évaluation de l'actif – Liquidation hypothétique

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est égale à la valeur marchande de l'actif, ajustée pour tenir compte des montants payables et à recevoir, moins une provision pour les frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode actuarielle

La provision actuarielle est déterminée en utilisant la méthode actuarielle du coût des prestations accumulées. Cette provision est égale à la valeur actuarielle de toutes les prestations acquises par les participants et participantes au titre des services antérieurs à la date d'évaluation, en supposant la liquidation du régime à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites en vertu de la loi applicable.

Ces hypothèses sont résumées dans le tableau suivant. À des fins de comparaison, les hypothèses utilisées lors de l'évaluation précédente sont également incluses. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages sont annualisés.

Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	4,72 % par année	4,55 % par année
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,72 % par année ou 3,90 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,55 % par année ou 4,50 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes
Augmentation de salaire	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B
Cessation d'emploi	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuelle, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuelle, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Retraite		
Acquittements par transfert de la valeur	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite
Acquittements par l'achat d'une rente	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente

Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique (suite)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Acquittements des droits		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	100 % acquittés par l'achat d'une rente	100 % acquittés par l'achat d'une rente
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu entre l'acquittement par transfert de la valeur et l'acquittement par l'achat d'une rente	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu entre l'acquittement par transfert de la valeur et l'acquittement par l'achat d'une rente
Provision pour frais	795 000 \$	530 000 \$

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique inclut les hypothèses suivantes :

- Le régime se terminerait à la suite d'une insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.

Cette approche est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Valeur actualisée des paiements spéciaux

Les taux utilisés pour calculer la valeur actualisée des paiements spéciaux selon l'approche de solvabilité correspondent aux taux d'actualisation pondérés obtenus à partir des taux retenus pour l'évaluation des prestations des participants réglés par un transfert forfaitaire et des taux retenus pour les prestations réglées par l'achat de rentes auprès d'une compagnie d'assurance en tenant compte des provisions techniques respectives. Au 31 décembre 2024, ce taux moyen est égal à 4,57 % par année.

Marge pour écarts défavorables

Tel que requis en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses retenues selon l'approche de solvabilité et de liquidation hypothétique n'incluent pas de marge pour écarts défavorables.

Choix d'hypothèses

Acquittement des droits

Les hypothèses utilisées pour évaluer les participants acquittés par le transfert de la valeur de leurs droits sont conformes aux dispositions du régime, à la loi applicable ainsi qu'aux Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires concernant les valeurs actualisées des rentes.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les droits des participants et bénéficiaires acquittés par l'achat de rentes auprès d'une compagnie d'assurance sont conformes à la plus récente note éducative et au matériel d'orientation

supplémentaire pertinent préparés par l'Institut canadien des actuaires. Ces hypothèses sont basées sur une estimation de la prime qui serait exigée d'un assureur pour garantir le paiement des rentes. Au 31 décembre 2024, cette hypothèse ne varie pas avec la durée du passif.

Provision pour frais

Une provision a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui auraient été payables si le régime avait été liquidé, basée sur des données suffisantes et fiables. Il a été supposé que la date de liquidation, la date de calcul et la date de règlement coïncident. Les coûts pouvant être engagés relativement à un surplus ou un déficit à la terminaison du régime n'ont pas été considérés. Le montant de provisions pour frais ne constitue qu'une approximation et peut différer significativement des dépenses réelles encourues à la suite de la terminaison effective du régime, par exemple en cas de litiges, de faillite de l'employeur et de remplacement éventuel par un tiers administrateur.

Coût supplémentaire

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité est basé sur les méthodes et hypothèses actuarielles décrites ci-dessous.

La méthode retenue pour calculer le coût supplémentaire se détaille comme suit :

1. Valeur des prestations prévues versées entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, actualisée au 31 décembre 2024;

Plus

2. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité, projetée au 31 décembre 2025 et actualisée au 31 décembre 2024;

Moins

3. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2024.

La provision actuarielle projetée au 31 décembre 2025 tient compte des éléments suivants :

- années de service accumulées jusqu'au 31 décembre 2025;
- évolution prévue des prestations jusqu'au 31 décembre 2025 et
- projection des salaires jusqu'au 31 décembre 2025.

Annexe C – Éléments d’actif

Source de l’information

L’information sur l’actif du régime au 31 décembre 2024 nous a été fournie par l’Assomption-Vie. L’actif du régime est maintenu sous un contrat d’assurance par Assomption-Vie. Au 31 décembre 2024, la gestion des fonds était sous la responsabilité de Placements Louisbourg, Jarislowsky Fraser Limitée, JP Morgan, CC&L, Invesco, TD Financial, IFM Investors, Montrusco Bolton, Brookfield, et Amundi.

État de l’actif net (valeur marchande)

Le tableau suivant fait état de la composition de l’actif au 31 décembre 2024. À des fins de comparaison, la composition au 31 décembre 2023 est également indiquée.

Tableau C.1 – Actif net (valeur marchande)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	\$	\$
Actif		
Placements		
• Actions canadiennes	15 818 863	13 977 274
• Actions étrangères	51 692 958	46 932 564
• Obligations	37 095 355	33 740 525
• Alternatifs	55 709 209	53 489 840
• Autres	1 193 254	504 907
Total de l’actif	161 509 639	148 645 111

Répartition cible de l'actif du régime

L'énoncé des politiques de placement adopté par l'employeur, et en vigueur le 31 décembre 2024, prévoit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit :

Tableau C.2 – Répartition cible de l'actif

	Répartition cible (%)
Catégories d'actif	
Titres à revenu fixe :	
Obligations univers	22,0
Dette hypothécaire	8,0
Dette privée	10,0
Placements alternatifs :	
Immobilier	10,0
Infrastructures	8,0
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière) :	
Actions canadiennes	10,0
Actions américaines	10,0
Actions internationales	10,0
Actions mondiales à petite capitalisation	6,0
Actions de pays émergents	6,0
Total	100,0

Évolution de l'actif net

Le tableau suivant montre les changements à l'actif du régime durant la période entre les deux évaluations actuarielles, basés sur la valeur marchande. Le rapprochement des éléments de l'actif est fondé sur les données préparées par l'Assomption-Vie.

Tableau C.3 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2024
	\$
Actif au 1 ^{er} janvier 2024	148 645 111
Revenus de placement	
Cotisations	
• Cotisations des participants et participantes	3 373 601
• Cotisations de l'employeur	6 086 245
• Total	9 459 846
Revenus de placement	14 930 992
Transferts	36 923
Total des revenus	24 427 761
Déboursés	
Prestations et remboursements	10 340 233
Dépenses (frais)	1 223 000
Total des déboursés	11 563 233
Actif au 31 décembre 2024	161 509 639

Rendement de l'actif

Tableau C.4 – Rendement de l'actif après frais

Année	Taux de rendement
	%
2020	7,90
2021	7,62
2022	(6,10)
2023	4,95
2024	9,25

Valeur actuarielle de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière selon l'approche de solvabilité est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans telle que décrite à l'Annexe A. Les tableaux suivants démontrent les détails de la méthode.

Tableau C.5 – Rendements de la caisse prévus et actuels

	2021	2022	2023	2024
Taux de rendement prévu	5,30 %	5,35 %	5,80 %	5,80 %
Produits des placements prévus	7 541 265	8 157 812	8 253 375	8 597 301
Produits des placements réels	10 846 040	(9 304 776)	7 049 733	13 707 992
Gain (perte) de placements	3 304 775	(17 462 588)	(1 203 642)	5 110 691

Tableau C.6 – Valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2024

	\$	\$
Valeur marchande de l'actif		161 509 639
Moins 4/5 des gains de placements en 2024	(4 088 553)	
Plus 3/5 des pertes de placements en 2023	722 185	
Plus 2/5 des pertes de placements en 2022	6 985 035	
Moins 1/5 des gains de placements en 2021	(660 955)	
Ajustement de lissage avant corridor 90 % / 110 %	2 957 712	
Ajustement de lissage avec corridor 90 % / 110 %		2 957 712
Cotisations à recevoir		59 849
Valeur actuarielle de l'actif		164 527 200

Cotisations à recevoir

Le tableau suivant montre la répartition des cotisations à recevoir au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

Tableau C.7 – Cotisations à recevoir

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	\$	\$
Cotisations des participants et participantes	217 585	198 654
Cotisations de l'employeur	310 425	361 750
Transferts	0	0
Cotisations de l'employeur versées durant l'année en excédent du minimum requis	(468 161)	0
Total des cotisations à recevoir	59 849	560 404

Annexe D – Données sur les participants

Description des données sur les participants

Nous avons obtenu les données sur la participation du régime au 31 décembre 2024 d'Assomption-Vie en tant qu'administrateur du régime.

Le rapprochement des données a été effectué avec celles fournies lors de l'évaluation précédente. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et le service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour s'assurer que les données étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

Résumé de la participation

Les tableaux ci-dessous présentent dans l'ordre :

- D.1 Résumé de la participation au régime
- D.2 Changements au niveau de la participation
- D.3 Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2024
- D.4 Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2024
- D.5 Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2024

Tableau D.1 – Résumé de la participation au régime

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Participants actifs et participantes actives¹		
Nombre	573	561
Total de la masse salariale couverte	39 119 000 \$	37 191 000 \$
Salaire moyen	68 300 \$	66 300 \$
Âge moyen	46,5	46,6
Service crédité moyen	9,8	10,2
Rentes différées		
Nombre	115	114
Rente annuelle totale accumulée	762 900 \$	777 000 \$
Rente annuelle moyenne accumulée	6 600 \$	6 800 \$
Âge moyen	50,9	50,9
Remboursements dus		
Nombre	124	112
Remboursement moyen	40 800 \$	31 400 \$
Âge moyen	44,6	43,7
Retraités et retraitées		
Nombre	437	419
Rente annuelle totale	8 807 300 \$	8 273 000 \$
Rente annuelle moyenne	20 200 \$	19 700 \$
Âge moyen	72,8	72,4

¹ Inclut les participants et participantes en invalidité.

Tableau D.2 – Changements au niveau de la participation

	Actifs (incluant invalides)	Différés et remboursements dus	Retraités, retraitées	Total
Participants au 31 décembre 2023	561	226	419	1 206
Nouveaux	78	—	—	78
Retraites	(18)	(6)	24	—
Cessations d'emploi				
avec remboursements ou transferts	(18)	(11)	—	(29)
avec remboursements partiels dus	(22)	22	—	—
avec rentes différées	(8)	8	—	—
Décès :				
sans rente aux survivants	—	—	(6)	(6)
avec rente aux survivants	—	—	(2)	(2)
Nouvelles rentes aux survivants	—	—	2	2
Ajustements	—	—	—	—
Participants au 31 décembre 2024	573	239	437	1 249

Tableau D.3 – Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2024

Année de service		Âge									Total
		29 et -	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	
0-4	Nombre	26	55	42	52	38	27	15	14	2	271
	Sal. Tot.	1 566 114	3 374 982	2 596 064	3 501 246	2 503 848	1 915 850	981 426	773 672		
	Sal. Moy.	60 235	61 363	61 811	67 332	65 891	70 957	65 428	55 262		
5-9	Nombre		11	14	11	10	10	9	8	4	77
	Sal. Tot.		670 458	838 787	877 855	730 419	652 628	612 740	584 471	211 466	5 178 823
	Sal. Moy.		60 951	59 913	79 805	73 042	65 263	68 082	73 059	52 867	67 257
10-14	Nombre			8	14	22	14	7	7	1	73
	Sal. Tot.			484 837	1 144 981	1 654 031	935 022	406 880	410 101		
	Sal. Moy.			60 605	81 784	75 183	66 787	58 126	58 586		
15-19	Nombre			1	8	9	18	10	13		59
	Sal. Tot.				536 390	688 939	1 301 148	757 223	821 147		
	Sal. Moy.				67 049	76 549	72 286	75 722	63 165		
20-24	Nombre				4	6	18	12	6	1	47
	Sal. Tot.				321 084	423 351	1 455 111	1 140 371	487 584		
	Sal. Moy.				80 271	70 559	80 840	95 031	81 264		
25-29	Nombre						7	7	3	1	18
	Sal. Tot.						501 230	684 909	224 723		
	Sal. Moy.						71 604	97 844	74 908		
30-34	Nombre						3	12	5	1	21
	Sal. Tot.						229 314	822 063	250 959		
	Sal. Moy.						76 438	68 505	50 192		
35 et +	Nombre							2	5		7
	Sal. Tot.								348 147		
	Sal. Moy.								69 629		
Total	Nombre	26	66	65	89	85	97	74	61	10	573
	Sal. Tot.	1 566 114	4 045 440		6 381 556	6 000 588	6 990 302		3 900 804	744 959	39 119 396
	Sal. Moy.	60 235	61 295		71 703	70 595	72 065		63 948	74 496	68 271

Âge moyen : 46,5

Nombre moyen d'années de service : 9,8

Notes :

- Résultats non présentés pour les groupes de deux individus ou moins.
- Des 573 participants et participantes, 230 sont des hommes et 343 sont des femmes.
- Inclut les participants et participantes en invalidité.

Tableau D.4 – Distribution des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2024

Groupe d'âge	Nombre	Total des paiements annuels \$
Moins de 60	6	99 400
60-64	70	1 906 800
65-69	105	2 078 300
70-74	95	1 959 300
75-79	76	1 473 300
80-84	44	683 900
85 et +	41	606 300
Total	437	8 807 300

Notes :

- La rente utilisée est la rente payable au 31 décembre 2024.
- Des 437 participants et participantes, 184 sont des hommes et 253 sont des femmes.

Tableau D.5 – Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2024

Groupe d'âge	Nombre	Total des paiements annuels \$
Moins de 40	16	73 100
40-44	14	100 600
45-49	18	134 700
50-54	28	191 600
55-59	20	154 600
60 et plus	19	108 300
Total	115	762 900

Note :

- Des 115 participants et participantes, 49 sont des hommes et 66 sont des femmes.

Annexe E – Résumé des dispositions du régime

Les prestations de pension payables et les cotisations requises au régime faisant l'objet de la présente évaluation sont résumées ci-dessous.

Ce résumé n'est fourni qu'à titre d'information seulement. Aux fins d'interprétation, veuillez consulter le texte intégral du régime.

Date d'effet

Le régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975, mais constitue la continuation d'un régime antérieur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1966.

Admissibilité et participation

Les employés et employées, sauf les professeures, professeurs et bibliothécaires, qui entrent au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein peuvent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche. L'employé ou employée doit participer au régime au plus tard à la fin de la première année de service continu.

Une employée ou employé âgé de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé de participer au régime. Elle ou il peut toutefois participer si elle ou il le désire.

Celles et ceux qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

Cotisations des participants et participantes

Les participants et participantes doivent cotiser au régime une somme représentant 9,0 % de leur salaire de base sujet à un plafond salarial. Les cotisations salariales des participants et participantes seront déduites jusqu'au salaire requis pour produire la rente maximale au point précédent (soit 167 172 \$ pour 2025).

Contributions de l'employeur

L'employeur doit verser le montant le plus élevé de :

- la somme qui est nécessaire en vertu des lois applicables pour couvrir le coût des rentes, prestations et remboursements payables aux participants et participantes à l'égard des services au cours de l'année, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour amortir la portion du déficit actuariel créé à la suite de l'expérience ou de la modification du régime tel que stipulé à la politique de financement et tout déficit de solvabilité sous réserve de dispense; ou
- un montant au moins égal aux cotisations des participants et participantes dans la caisse de retraite du régime.

Date de la retraite normale

La date de la retraite normale est la première des deux dates suivantes :

- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65^e anniversaire de naissance; ou,
- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans).

Rente normale de retraite

Un participant ou une participante a droit à une rente immédiate payable en 12 versements égaux jusqu'à la fin du mois au cours duquel survient le décès du participant ou de la participante pourvu que le participant ou la participante ait atteint la date de la retraite normale.

Un participant ou une participante qui prend sa retraite selon les dispositions mentionnées ci-dessus a droit à un montant de rente annuelle immédiate égal à la somme de :

- 2 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multipliée par le nombre d'années de service créditées (sujet à un maximum de 35 années) jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou participantes a versé des cotisations régulières de 9,0 % (ou équivalentes pour les années antérieures), plus
- 1,54 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multipliée par le nombre d'années de service créditées (sujet à un maximum de 35 années) jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou participantes a versé des cotisations régulières de 7,5 % (ou équivalentes pour les années antérieures).
- 2 % du salaire régulier depuis le 1^{er} janvier 2014, sous réserve d'un montant maximal annuel de 89 % de la pension maximale au titre des régimes de pension agréés à prestations déterminées prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et son règlement pour chaque année. En 2025, ce maximum est de 3 756,67 \$ qui est atteint à un salaire de 167 172 \$.

Retraite anticipée

Un participant ou une participante qui est à dix ans ou moins de sa date de retraite normale peut prendre sa retraite avant la date normale de retraite. Cependant, la rente est réduite de 0,3 % pour chaque mois par lequel la retraite anticipée précède la date normale de retraite.

Modes de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension de base pour ceux et celles qui n'ont pas de conjoint ou conjointe au moment de leur retraite consiste en une rente payable au participant ou participante pour la durée de leur vie comportant une garantie de 120 versements mensuels. Pour un participant ou une participante qui a un conjoint ou une conjointe au moment de sa retraite, le mode de versement de la pension de base est une rente réversible prévoyant qu'une pension égale à 50 % de sa propre pension continuera à être versée à son conjoint ou conjointe au décès du participant ou de la participante. Cependant, le participant ou la participante doit choisir une pension réversible réduite prévoyant qu'une pension d'au moins 60 % de sa propre pension continuera à être versée à son conjoint ou conjointe au décès du participant ou de la participante, sous réserve d'une renonciation par écrit de celui-ci ou de celle-ci.

Rentes facultatives

Un participant ou une participante peut choisir une autre forme de rente à la retraite. Pour un participant ou une participante sans conjoint ou conjointe au moment de la retraite, la seule rente facultative est une rente viagère comportant une garantie de 180 versements mensuels. Pour un participant ou une participante avec un conjoint ou une conjointe au moment de la retraite, les rentes facultatives disponibles sont :

- une rente viagère réversible à 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % ne comportant pas de garantie, ou
- une rente viagère réversible à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels.

Prestations à la cessation d'emploi

Un participant ou une participante dont l'emploi prend fin avant qu'il ou elle ne compte cinq années de service continu ou deux années de participation au régime a droit au remboursement de la totalité des cotisations qu'il ou elle a versées au régime, augmentées des intérêts.

Si un participant ou une participante compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime lors de sa cessation d'emploi, il ou elle a droit à la pension normale qu'il ou elle s'est constituée.

Les dispositions relatives à l'immobilisation et à la portabilité contenues dans la *Loi sur les prestations de pension* s'appliquent.

Prestations de décès avant la retraite

Si un participant ou une participante décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu ou deux années de participation au régime, la prestation payable consiste en un remboursement des cotisations qu'il ou elle a versées, augmentées des intérêts.

S'il ou elle décède avant de prendre sa retraite et qu'il ou elle compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime, son bénéficiaire recevra un montant forfaitaire égal à la valeur globale de sa pension normale de retraite constituée à son décès.

Annexe F – Certification de l'employeur

- En ce qui concerne le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton en date du 31 décembre 2024, nous confirmons, par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance :
 - les données relatives aux participants et autres bénéficiaires qui ont été fournies à TELUS Santé sont complètes et exactes;
 - les données relatives à la valeur de l'actif qui ont été fournies à TELUS Santé sont complètes et exactes;
 - des copies du texte officiel du régime et de toutes ses modifications à ce jour ont été remises à TELUS Santé et le résumé des dispositions du régime inclus au présent rapport est exact; et
 - aucun événement subséquent, ni modifications, ni changements extraordinaires dans la participation ni au régime, autres que ceux indiqués dans le présent rapport actuariel, qui auraient un effet important sur les résultats, ne sont survenus.

Université de Moncton



Signature

M. Cédric Laverdure, CPA

Nom (en caractères d'imprimerie)

Directeur des Services administratifs

Titre

09-09-2025

Date

Annexe G – Termes du mandat

Termes du mandat

Ces termes sont résumés à l'annexe G ci-jointe.

Le 8 septembre 2025

M. Cédric Laverdure, CPA
Directeur des Services administratifs
Université de Moncton - Campus de Shippagan
Pavillon Irène-Léger
218, boulevard J.-D.-Gauthier
Shippagan (N.-B.) E8S 1P6

Objet: Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton – Termes de mandat pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024

Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») encouragent une confirmation du client pour les termes de mandat pour une évaluation actuarielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé de notre compréhension des hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation au 31 décembre 2024 du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « régime »).

1. L'évaluation doit être effectuée conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPPNB ») et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») et, en tant que telle, devrait inclure une évaluation selon l'approche de continuité et une évaluation selon l'approche de solvabilité. En conformité avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« les normes de l'ICA »), la position financière du régime s'il devait être liquidé à la date d'évaluation doit également être indiquée.
2. La valeur actuarielle de l'actif à être utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de solvabilité sera fondée sur une méthode de lissage des actifs conforme à la méthode utilisée lors de l'évaluation au 31 décembre 2023. Cette méthode amortit les gains et pertes des rendements sur les placements par rapport au taux d'actualisation sur une période de 5 ans au rythme de 20 % par année écoulée.
3. L'hypothèse du taux d'actualisation selon la base de continuité reflète une marge pour écarts défavorables de 0,20% par année.
4. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité doivent être conformes avec les normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de TELUS Santé. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité, ainsi que la dérivation du taux d'actualisation, sont résumées à l'annexe A.

5. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique doivent être conformes aux exigences de la LPPNB et aux normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de TELUS Santé. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique sont résumées à l'annexe B.
6. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de continuité est la méthode d'évaluation actuarielle avec projection des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2023.
7. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité / liquidation hypothétique est la méthode actuarielle de répartition des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2023.
8. Les calendriers de paiements spéciaux sont exprimés en \$ (qui augmentent à 2,25% par année) et doivent être déterminés conformément à la LPPNB.
9. Le rapport d'évaluation devrait indiquer les exigences minimales des cotisations patronales conformément à la LPPNB ainsi que les cotisations patronales maximales admissibles selon la LIR.
10. Le régime demeure exempté des exigences de capitalisation selon l'approche de solvabilité conformément à la LPPNB.
11. Si le ratio de transfert demeure inférieur à 0,90 au 31 décembre 2024, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au 31 décembre 2025 selon la LPPNB. Si le ratio de transfert est égal ou supérieur à 0,90 au 31 décembre 2024, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2027.
12. Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires exigent que toutes les évaluations actuarielles de financement fassent rapport sur l'effet des scénarios défavorables mais plausibles, qui sont des scénarios d'hypothèses défavorables mais plausibles par rapport aux meilleurs estimés utilisées comme base pour l'évaluation. Le rapport continuera d'inclure les scénarios standards de risque lié à la valeur des actifs, de risque de taux d'intérêt et de risque de longévité et continuera d'inclure ceux-ci sur la base d'une évaluation de continuité.
13. L'ICA a récemment publié un rapport de recherche sur les tendances en matière d'amélioration de la mortalité au Canada. Ce rapport suggère que les améliorations futures de la mortalité pourraient être plus importantes que ce qui avait été supposé auparavant. À l'heure actuelle, l'ICA n'a pas encore recommandé ou rendu obligatoire l'utilisation d'une hypothèse d'amélioration de la mortalité pour remplacer les tables CPM-B aux fins du calcul des valeurs de rachat des régimes de retraite à prestations déterminées ou pour les évaluations de capitalisation ou de liquidation hypothétique. Par conséquent, les résultats de cette évaluation ne tiendront pas compte de l'impact qu'aurait sur le régime un changement de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité en ligne avec les conclusions du

rapport de recherche. Si un changement de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité est apporté à l'avenir, l'impact d'un tel changement sera révélé lors d'une évaluation future.

14. Tous les éléments qui seront différents du contenu de ces termes de mandat doivent être examinés et approuvés par l'Université de Moncton.

Si vous êtes d'accord avec notre compréhension résumée ci-dessus, veuillez signer une copie de cette lettre et la retourner à notre attention. Si vous désirez recevoir des renseignements supplémentaires ou discuter plus en détails des termes de mandat, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Plourde'.

Yves Plourde, FICA, FSA
Associé

Nous, soussignés, convenons que le résumé énoncé dans la présente lettre est une représentation exacte de la compréhension des deux parties des termes de mandat pour l'évaluation au 31 décembre 2024 du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric Laverdure'.

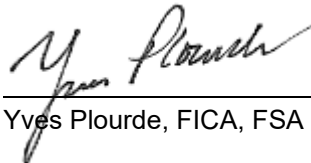
Cédric Laverdure, CPA

Directeur des Services administratifs

Titre

Le 9 septembre 2025

Date

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Plourde'.

Yves Plourde, FICA, FSA

Associé, TELUS Santé

Titre

Le 8 septembre 2025

Date

Annexe A – Hypothèses selon l’approche de continuité

Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d’actualisation	5,80 % par année	5,80 % par année
Augmentations de salaire	2,25 % par année	2,25 % par année
Inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Mortalité		
Avant la retraite	Aucune	Aucune
Après la retraite	Table CPM 2014 de secteur combiné ajustée à 105% pour les hommes et 104% pour les femmes afin de refléter le niveau des pensions payées du régime, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné ajustée à 105% pour les hommes et 104% pour les femmes afin de refléter le niveau des pensions payées du régime, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B
Retraite	L’âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d’âge et d’années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation.	L’âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d’âge et d’années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation.
Cessation d’emploi	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100%	100%

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme

Détermination du taux d'actualisation selon l'approche de continuité

Éléments du taux d'actualisation selon l'approche de continuité	Taux (%)
Rendement nominal prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	5,85
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,55
Provision pour écarts défavorables	(0,20)
Frais prévus payés par la caisse	(0,65)
Taux d'actualisation	5,80%

Annexe B – Hypothèses selon l'approche de solvabilité / liquidation hypothétique

Hypothèses actuarielles sur base de solvabilité / liquidation hypothétique

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux net d'intérêt		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	4,72 % par année	4,55 % par année
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,72 % par année ou 3,90 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,55 % par année ou 4,5 % par année pour les premiers 10 ans et 4,5 % par année pour les années suivantes
Augmentation des salaires	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B
Cessation d'emploi	Aucune	Aucune
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Retraite		
Acquittements par transfert de la valeur	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite
Acquittements par l'achat d'une rente	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente
Pourcentage avec conjoint	100%	100%
Provision pour frais	795 000 \$	530 000 \$

À propos de TELUS Santé

Depuis plus de 50 ans, nous aidons à favoriser le bien-être financier des gens et à renforcer la résilience organisationnelle des employeurs et des fiduciaires, si bien que nous sommes experts en la matière et savons élaborer des stratégies dynamiques permettant à nos clients de tenir compte des risques, des coûts et des occasions dans leur approche.

Grâce à une multitude de solutions de bien-être financier, notamment des services de consultation en actuariat, en gouvernance, en administration, en placements, en rémunération globale et en rémunération, notre équipe multidisciplinaire chevronnée et intégrée d'actuaire et de conseillers aide des milliers d'organisations.

Pour en savoir plus, visitez www.telussante.com.

